



Pension alimentaire et travail interimaire

Par **stephanie**, le **01/07/2011** à **20:20**

Bonjour,rnrnLe père de mes enfants est intérimaire depuis des années dans la même boîte et au Luxembourg. Il gagne deux fois mon salaire. Quand nous nous sommes séparés, il me versait 300 € de pension pour 2 enfants. Depuis septembre, il a décidé que 80 € pour chaque était plus acceptable pour lui. Le problème est qu'il me donne cette pension irrégulièrement parce qu'il aurait des problèmes financiers et je comptais régulariser cette situation en passant par un tribunal mais il me répond qu'étant intérimaire, un tribunal déciderait de l'abstenir de me verser une pension. Est-ce vrai ?rnrnMerci.

Par **mimi493**, le **01/07/2011** à **21:18**

InutilernCommencez par porter plainte auprès du procureur de la République pour abandon de famille (en LRAR en joignant la copie du jugement)rnEt prenez un huissier pour saisir son salaire et si pas possible parce que c'est à l'étranger, de saisir le JEX pour saisir ses biens en FrancernrnCe n'est pas à vous de saisir le tribunal pour baisser la PA, mais à lui et tant qu'il ne le fait pas, la pension est de 300 euros (et surtout ne lui dites RIEN de tout ça)

Par **cocotte1003**, le **02/07/2011** à **03:34**

Bonjour, votre ex ne doit décider de rien ; il doit appliquer le jugement et vous vous faites appliquer le jugement.Si l'un de vous 2 n'est plus d'accordavec les décisions prises, il ressaisi le JAF du tribunal ou vivent les enfants, cordialement

Par **COX54**, le **12/08/2016 à 13:20**

Bonjour, quelqu'un pourrait répondre à la question que pose Madame ? A savoir en tant qu'intérimaire est-ce possible de payer moins de pension ? PS: on parle du JAF, peut-il accepter, voire existe-t-il un texte précisant qu'être intérimaire peut permettre une réduction.

Par **cocotte1003**, le **12/08/2016 à 13:53**

Bonjour, la pension est calculée en fonction des revenus et charges des deux parents et des besoins de l'enfant. Il n'existe pas de voir qui précise le contrat de travail, ni la nature des revenus.... un parent peut être insolvable ou sans revenu, dans ce cas le juge peut le dispenser de versement, cordialement

Par **COX54**, le **13/08/2016 à 09:30**

Merci bien, ça me paraît normal!

Par **Tisuisse**, le **13/08/2016 à 09:38**

Bonjour, J'ajouterai qu'un intérimaire a les mêmes obligations qu'un travailleur sous CDD, CDI, ou autre donc, quelque soit son contrat de travail, sa fonction de père ne change pas, la pension alimentaire, si elle a été fixée par jugement, non plus.

Par **Drey2**, le **14/11/2020 à 13:51**

Bonjour, Je travaille en intérim depuis 2 semaines, j'ai mon compagnon à charge et notre fille de 7 mois. Son ex l'attaque au tribunal et veut une pension alimentaire de 400 €, ils ont 4 enfants en commun. J'avoue que j'ai peur de devoir payer sachant que j'adore ces enfants mais je ne veux en aucun cas payer pour ELLE. Elle touche 1 400€ + 800 € d'allocations. Que pourrait-elle réclamer sachant que je peux toucher entre 1 600 € et 1 800 € pour 3 personnes. Elle veut également qu'on les prenne 1 wk/2 et la moitié des congés, hors nous vivons dans un petit appartement avec salon et chambre dans la même pièce, donc hors de question. Que pouvons-nous faire dans ce cas ? Aussi car ce n'est pas fini, juste avant cela elle s'est fait mettre dehors avec les enfants du centre car elle revoyait son ex-violent (pas mon compagnon). Ici, elle a eu maison sociale à 20 min de chez nous et, bien sûr, comme j'ai la voiture, c'est pour moi les trajets. Pouvons-nous demander moitié-moitié les trajets ? De + nous avons un bébé à 2 donc, obligés de la faire garder le temps d'aller chercher les 4 enfants sauf qu'on a que 3 places à l'arrière et mon compagnon refuse que j'aille seule les chercher, que faire ? Mon compagnon est convoqué le 27 novembre au tribunal. Merci à vous. J'en demande beaucoup, désolée.

Par **Visiteur**, le **14/11/2020 à 14:06**

BonjourrrrrnLes revenus du concubin du débiteur de la pension alimentaire n'ont pas à être retenus au titre des ressources du débiteur, mais ils sont pris en compte dans la mesure où ils réduisent les charges du débiteur de l'obligation alimentaire.rnrnAvec votre seul revenu, le juge pourra difficilement justifier une pension qui serait payée par vous.

Par **Gwenn8**, le **28/11/2022 à 22:09**

Bonjour. Je suis belge et je vis chez ma maman depuis 2017 (j'ai donc 20ans) et maintenant que mes études sont finie je travaille en intérim. J'aimerais savoir si mon géniteur doit encore me verser ma pension alimentaire vu que c'est des contrats signer au jour le jour et que du coup ce n'est pas régulier. Si oui quand est ce qu'il doit arrêter de me les verser si je fait de l'intérimaire avec contrat pas jour pendant plusieurs années ?